

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-12J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée au sein de l'UMS 2006 Patrimoine Naturel (PatriNat) à :

- Monsieur **Julien Touroult**, directeur,
- Monsieur **Laurent Poncet**, directeur adjoint,
- Monsieur **Philippe Gourdain**, responsable de la délégation de l'UMS 2006 sur le site de Brunoy, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
 - toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E2 ;
 - les conventions de stages de l'UMS 2006 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904E2;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E2, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'article 3.2 de l'arrêté ° 18-55J du 17 avril 2018 est abrogé.

Article 4:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site interne.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Bruno DAVID